

COMMUNE DE MEAUZAC

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Quinze, le neuf février, le Conseil Municipal de la Commune de Meauzac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de **Monsieur José LACOMBE, Maire**.

Date de convocation : 3 février 2015

Présents : José LACOMBE, Maire, Yves SALITOT, Eliette RUELLE, Jean-Louis CORLOUER, Stéphanie DUCHET, Isabelle BONNEFOUS, Mireille DOMPEYRE, José GUY, Stéphanie MOLINA, Eric SAMARA, Fabienne SCHOTSMANS, Nicolas SEIGNOURET, Raymond SERVAT

Absents excusés : Myriam FANET qui donne pouvoir à Eric SAMARA
Yves IRISSOU qui donne pouvoir à Eliette RUELLE

Secrétaire de séance : Jean-Louis CORLOUER

Délibération n°09022015_D10

Objet : PLU - Prescription de la révision générale

Vu le Code de l'Urbanisme, article L-123-1 et suivants, notamment L123-13, L123-19 ainsi que l'article L.300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision générale du PLU, à savoir la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

1 - de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

2 - que la révision du PLU a pour objectif :

- Permettre le développement cohérent de la commune, respectueux du caractère architectural du bourg.
- Promouvoir le développement économique par l'accueil d'entreprise, la sauvegarde des commerces de proximité, et la valorisation touristique.
- Mettre en œuvre une politique de déplacements (doux et automobiles) favorisant le cadre de vie et la dynamique commerciale.
- Réinvestir et requalifier l'habitat au cœur du village.
- Pérenniser et développer les équipements publics.

- Préserver la qualité des paysages.

3 - que la révision du PLU porte sur l'intégralité du territoire de la commune ;

4 - que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- La mise à la disposition du public en mairie d'un registre où des observations pourront être mentionnées,
- L'insertion dans le bulletin municipal des éléments sur le déroulement des études de révision du PLU,

5 - de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'association des services de l'État pour la révision du PLU ;

6 - de demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services extérieurs de l'État (DDT/DTA de Castelsarrasin) soient mis gratuitement et en tant que de besoin à la disposition de la commune pour assurer l'assistance et le conseil sur la procédure de révision du PLU ;

7 - de solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

8 - de donner tous pouvoirs au Maire pour engager les procédures en vue de retenir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de réaliser les études et documents nécessaires à la révision du PLU ;

9 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;

10 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré;

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Castelsarrasin et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
- au président de la communauté de communes;
- au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- aux maires des communes limitrophes ;
- aux organismes HLM.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire,
José LACOMBE.

